Secrétariat du Grand Conseil

PL 10156

Projet présenté par les députés: MM. Roger Golay, Eric Stauffer, Thierry Cerutti, Henry Rappaz et Sébastien Brunny

Date de dépôt: 29 octobre 2007

Projet de loi modifiant la loi sur les jours fériés (J 1 45)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur les jours fériés, du 3 novembre 1951, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 1, lettre h (nouvelle, les lettres h et i anciennes devenant les lettres i et j)

¹ Sont déclarés fériés les jours suivants :

h) Escalade;

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la feuille d'avis officielle.

PL 10156 2/3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Au fil des siècles, l'Escalade est devenue une véritable fête populaire célébrant l'unité et le courage des Genevois face à l'envahisseur savoyard.

Cette commémoration est très largement célébrée par toute la population de notre République, sans distinction d'âge et d'origine.

La résistance des Genevois, lors de l'Escalade, est le symbole d'une société solidaire et déterminée où nous pouvons puiser des valeurs humaines qui sont toujours d'actualité.

Cette soif de liberté, qui anime nos concitoyens, s'exprime chaque année par une liesse populaire que chacun peut constater. Les collégiens ouvrent les festivités par leur fameux « picoulet » et la remarquable Compagnie de 1602 donne un lustre à cette célébration, sans oublier toutes les fêtes privées.

Il est important que ces valeurs fondamentales soient officiellement reconnues et célébrées en hommage aux courageux combattants qui ont sacrifié leur vie afin de permettre que Genève soit ce qu'elle est aujourd'hui.

Continuons d'enseigner aux générations futures l'esprit d'indépendance et de liberté! Célébrons l'Escalade dignement!

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à soutenir le présent texte parlementaire afin d'inscrire dans la loi le 12 décembre comme jour férié commémorant la belle victoire des Genevois.

Pour mémoire :

La proclamation de 1602

« On vous fait assavoir de la part de Nos Très Honorés Seigneurs Syndics et Conseil de cette cité que Monseigneur le duc Charles Emmanuel, effectuant ses mauvais desseins qu'il a de nous envahir et surprendre, nous a fait attaquer dans la nuit du onzième au douzième de décembre 1602. Il a fait mener au devant de notre ville 2000 hommes d'élite, tant de cheval que de pied.

Ces gens ont dressé des échelles en un quartier de la ville qu'ils ont jugé le plus faible et ont usé de telle diligence que sont entrés environ 200 cuirasses. Les uns se sont attaqués à la porte Neuve pour la pétarder et 3/3 PL 10156

faire entrer le gros des forces ducales, les autres à la porte de la Monnaie pour pénétrer au milieu de la ville. Mais il a plu à notre bon Dieu nous regarder de son œil favorable et donner coeur aux Nôtres en sorte qu'ils les ont repoussés si vivement, qu'après en avoir tué sur place la meilleure partie, le reste s'est précipité par les murailles.

Nos Seigneurs enjoignent à toutes les personnes de quelque qualité; âge, sexe ou condition qu'elles soient de célébrer le souvenir de cette Miraculeuse Délivrance et de perpétuer la mémoire de ceux qui sacrifièrent leurs vies afin de garder à Genève sa foi, sa liberté, ses franchises et sa glorieuse renommée ¹. »

Conséquences financières

Néant, l'Histoire n'a pas de prix.

¹ Sources: Compagnie de 1602, qui garde vivante la proclamation de 1602, notamment sur son site internet.

Registre des criées R.Pub.3 Lettre du Conseil au roi Henri IV, du 13 décembre 1602.